

Compte rendu du conseil municipal du 11 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le onze avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 4 avril 2025, s'est réuni à la mairie en session ordinaire sous la présidence de M. ANDRO Dominique, Maire.

Etaient présents : ANDRO Dominique, BUREL Michel, DROVAL Sylviane, FERTIL Anne-Marie, GLAZ Jean Michel, GOYAT Brigitte, GUEGUEN Catherine, HELGUEN Michel, HELIAS Emmanuel, LE DONGE Magali, LOUSSOUARN Arnaud, NICOLAS Annie, PICHAVANT Bernard, ROUXEL Alain.

Etait absent excusé : Adrien TALBOT.

Monsieur Alain ROUXEL a été nommé secrétaire de la séance.

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

1-2025 Approbation des comptes de gestion 2024

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2024

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 et celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que toutes les opérations sont justifiées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé pour le budget principal et pour le budget annexe du lotissement « résidence des quatre vents » pour l'exercice 2024, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2-2025 Comptes administratifs communaux 2024

Le compte administratif relate les opérations effectivement réalisées au cours de l'année en matière de dépenses et de recettes.

Ces opérations sont conformes aux écritures du compte de gestion tenu par la trésorerie.

Le Maire expose les conditions d'exécution des budgets de l'année 2024 puis se retire du vote et quitte la salle du conseil municipal.

Le conseil municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Michel HELGUEN approuve à l'unanimité les comptes administratifs 2024, dont les dépenses et les recettes, conformes aux écritures des comptes de gestion, s'établissent comme suit :

BUDGET COMMUNAL

Section de fonctionnement :

DEPENSES de l'année :	479 564,67 €
RECETTES de l'année :	715 168,06 €

Résultat de l'année 2024 : + 235 603,39 €
Pas d'excédent reporté (la totalité de l'excédent 2023 avait été affectée au 1068)

Section d'investissement :

DEPENSES :	585 079,35 €
RECETTES :	593 787,61 €

Résultat de l'année 2024 : + 8 708,26 €
plus un excédent 2023 reporté de : 268 150,88 €
D'où un **excédent d'investissement** cumulé de : + 276 859,14 €

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT RESIDENCE LES ROSELIERES

Section de fonctionnement :

DEPENSES de l'année :	95 155,13 €
RECETTES de l'année :	95 155,13 €

Résultat de l'année 2024 : 0,00 €
Pas de résultat reporté

Section d'investissement :

DEPENSES de l'année :	95 155,13 €
RECETTES de l'année :	11 455,34 €

3-2025 Affectation des résultats 2024

BUDGET COMMUNAL

Constatant que le compte administratif 2024 présente :

- Un excédent de fonctionnement d'un montant de **235 603,39** euros
- Un excédent d'investissement d'un montant de **8 708,26** euros
- Un excédent d'investissement reporté d'un montant de **268 150,88** euros,
- Soit un excédent d'investissement cumulé de **276 859,14** euros

Il est décidé, à l'unanimité :

- ◆ d'inscrire l'excédent de fonctionnement de **235 603,39** euros au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté) de la section de fonctionnement du budget primitif 2025.
- ◆ d'inscrire l'excédent d'investissement de **276 859,14** euros au compte 001 (solde d'exécution de la section d'investissement reporté) à la section d'investissement du budget primitif 2025.

BUDGET ANNEXE RESIDENCE LES ROSELIERES

Constatant que le compte administratif 2024 présente :

- Un déficit d'investissement d'un montant de **95 155,13** euros

Il est décidé, à l'unanimité :

d'inscrire le déficit d'investissement de **95 155,13** euros au compte 001 (solde d'exécution de la section d'investissement reporté) à la section d'investissement du budget primitif 2025.

4-2025 Vote des taux des impôts directs locaux pour 2025

Conformément à loi n°80-10 du 10 janvier 1980, le conseil municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

Le Maire propose d'augmenter les taux de 2,5 %.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 31,23 %

- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 30,06 %
- taxe d'habitation (TH) : 12,25 %

5-2025 Tarifs de l'aire naturelle de camping

Afin de tenir compte des évolutions des coûts de gestion et des frais de personnel, il est décidé, à l'unanimité, d'augmenter les tarifs à compter du 1^{er} juin 2025 :

	Tarif de la nuitée
Adultes et enfants de + de 10 ans	3,00 €
Enfants de moins de 10 ans	2,00 €
Emplacement	4,50 €
Branchement eau / électricité	2,50 €
Taxe de séjour (+ de 18ans) au profit de la CCHPB	0,20 €
Taxe de séjour additionnelle au profit du Département	0,02 €

6-2025 Budget primitif communal 2025

Le budget primitif 2025 est adopté à l'unanimité comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

chapitres	libellés	montants en euros
011	Charges à caractère général	225 610,00
012	Charges de personnel	172 792,00
65	Autres Charges de gestion courante	105 660,00
014	Atténuation de produits	30 900,00
66	Charges financières	22 000,00
042	Opérations d'ordre transfert entre sections	36 318,39
<i>TOTAL DEPENSES</i>		593 280,39

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES

chapitres	libellés	montants en euros
002	Excédent de fonctionnement reporté	235 603,39
70	Produits des services et du domaine	43 550,00
73	Impôts et taxes	50 000,00
731	Fiscalité locale	357 520,00
74	Dotations et participations	158 433,00
75	Autres produits de gestion courante	800,00
TOTAL RECETTES		845 906,39

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES 836 775,53 €

DEPENSES 836 775,53 €

7-2025 Budget primitif annexe 2025 Lotissement Résidence Les Roselières.

Le budget primitif annexe 2025 pour le lotissement Résidence Les Roselières est adopté à l'unanimité comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

chapitres	libellés	montants en euros
011	Charges à caractère général	138 569,00
65	Autres charges de gestion courante	5,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	95 155,17
TOTAL DEPENSES		233 729,17

RECETTES

chapitres	libellés	montants en euros
70	Produits des services, ventes	64 188,48

042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	174 616,32
75	Autres produits de gestion courante	5,00
TOTAL RECETTES		238 809,80

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES	269 771,45 €
DEPENSES	269 771,45 €

8-2025 Renouvellement de l'éclairage public

L'éclairage public, dans le bourg, hors centre bourg qui vient d'être rénové, est vieillissant et les équipements endommagés font l'objet de signalements constants depuis plusieurs mois.

Le Maire fait part aux conseillers des différents devis reçus de la part du SDEF dans le cadre de la maintenance de l'éclairage public sur la commune.

En cas d'accord, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de PLOVAN afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

1- Ouvrages 70 et 71 Rue de la mairie (à côté de la mairie)

L'estimation des dépenses se monte à : 2 700,00 HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 13 novembre 2017, le financement s'établit comme suit :

- Financement du SDEF : 800,00 €
- Financement de la commune : 1 900,00 €

2- Ouvrage 77 Rue de la mairie (au bout de la rue de la mairie)

L'estimation des dépenses se monte à : 1 150,00 HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 13 novembre 2017, le financement s'établit comme suit :

- Financement du SDEF : 400,00 €
- Financement de la commune : 750,00 €

3- Ouvrage 15 Rue de la Cannebière (en face du stade)

L'estimation des dépenses se monte à : 1 350,00 HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 13 novembre 2017, le financement s'établit comme suit :

- Financement du SDEF : 400,00 €
- Financement de la commune : 950,00 €

4- Ouvrage 22 Rue de la Cannebière (au bout de la rue)
L'estimation des dépenses se monte à : 1 150,00 HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 13 novembre 2017, le financement s'établit comme suit :

- Financement du SDEF : 400,00 €
- Financement de la commune : 750,00 €

5- Ouvrage 121 Route de Pouldreuzic
L'estimation des dépenses se monte à : 1 150,00 HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 13 novembre 2017, le financement s'établit comme suit :

- Financement du SDEF : 400,00 €
- Financement de la commune : 750,00 €

Le conseil municipal décide par 13 voix pour, une abstention :

1. De valider les travaux de remplacement des divers points lumineux tel qu'énoncés ci-dessus,
2. D'accepter les plans de financement proposés et le versement des participations communales estimées,
3. D'autoriser le Maire à signer les diverses conventions concernant l'intervention du SDEF et détaillant les modalités financières entre la commune et le SDEF, et ses éventuels avenants.

9-2025 Réfection de la chaussée de la rue de la Mairie

Il apparait que la chaussée de la rue de la mairie est fortement détériorée et n'était pas intégrée dans la tranche des travaux de rénovation du centre bourg.

Il est proposé de la rénover par la réalisation d'un enduit bi couche.

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité et décide confier les travaux à l'entreprise LE ROUX de Landudec pour un montant de 6 294 euros HT (7 552,80 euros TTC)

10-2025 Réseau d'eaux pluviales Route de Languidou

La rénovation de la route de Languidou est au programme de 2025 des services de la CCHPB.

La compétence « eaux pluviales » relevant de la commune, il est proposé d'intervenir en amont pour faire buser le réseau d'eaux pluviales de cette route au droit de la parcelle cadastrée section ZK n°92.

L'entreprise LE ROUX de Landudec a estimé l'opération pour un coût de 7 287 euros HT (8 744,40 euros TTC).

Le conseil municipal valide la proposition à l'unanimité et autorise le maire à signer le devis correspondant.

11-2025 Acquisition d'un robot de tonte

Une consultation a été réalisée concernant l'acquisition d'un robot de tonte pour le terrain de foot.

Après avoir étudié les propositions, il est proposé de retenir l'offre de Jardi Expert motoculture pour un robot de tonte de marque Husqvarna pour un montant total de 8 018,52 euros HT (9 622,23 euros TTC).

Le conseil municipal donne son accord par 13 voix pour, une abstention.

12-2025 Remplacement du photocopieur de la mairie

Le photocopieur de la mairie, qui sert aussi de scanner et d'imprimante date de 2017.

Celui-ci n'est aujourd'hui plus garanti, commence à présenter des faiblesses et les coûts de maintenance augmentent avec le temps. Il apparaît qu'il s'avèrerait économiquement judicieux de le remplacer.

Une proposition a été faite par la société SADA de Pluguffan pour une machine équivalente : un copieur multifonction RICOH MC 3010 pour un montant de 4 490 euros HT (+ frais d'installation et de paramétrage).

Avec abonnement technique de 24 € HT/trimestre (45€ HT actuellement) et un coût copie de 0,0049€ la copie noir et blanc (actuellement 0,0065 € HT) et 0,049 la copie couleur (actuellement 0,065 € HT)

Après avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité et autorise le maire à signer le devis.

13-2025 Fourniture et pose d'un portail

Afin de remplacer le portail en bois détérioré qui clos le terrain communal face à la mairie, divers devis ont été sollicités pour la pose et fourniture d'un portail en aluminium coulissant manuellement.

Après avoir étudié les offres déposées, il est décidé, à l'unanimité de retenir l'offre de Jean-Marie THENIER, artisan menuisier de Peumerit pour un montant de 3 690 euros HT (4 428 euros TTC)

14-2025 Convention d'adhésion au réseau des bibliothèques du Haut Pays Bigouden

La communauté de communes a adopté une prise de compétence culturelle permettant la mise en oeuvre du Projet Culturel du Haut Pays Bigouden et définissant notamment son champ d'intervention dans le domaine de la lecture publique.

Elle s'engage ainsi dans le développement d'une mise en réseau horizontale des bibliothèques du territoire avec une coordination, à l'échelle intercommunale afin de répondre à trois objectifs :

- Développer une offre adaptée sur l'ensemble des communes pour garantir l'accès de tous aux équipements et aux collections ;
- Soutenir la professionnalisation des acteurs et favoriser l'engagement des bénévoles ;
- Soutenir la coopération entre acteurs de la lecture publique et les acteurs des autres domaines culturels.

Afin de clarifier la structuration du réseau, d'acter de son fonctionnement général et des engagements des différentes parties prenantes, il est proposé aux communes une convention bi-partite (communauté de communes/communes), à l'instar de celles des autres réseaux de bibliothèques et de la convention liant actuellement les communes à la Bibliothèque Départementale du Finistère.

Elle précise : le cadre de fonctionnement du réseau ; les modalités d'adhésion ; les engagements de chacun en termes d'harmonisation des pratiques, d'informatisation et d'action culturelle intercommunale.

Le conseil communautaire, dans sa séance du 4 mars 2025 a délibéré favorablement sur les termes de la convention proposée en annexe.

Après avoir entendu l'exposé d'Annie NICOLAS, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de l'adhésion de la bibliothèque de Plovan au réseau des bibliothèques du haut pays bigouden
- de valider les termes de la convention
- d'autoriser le maire à signer la convention avec la Communauté de communes du Haut Pays Bigouden

15-2025 Prescription d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUI-H)

Le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUI-H) est un document de planification qui traduit un projet de territoire commun aux 10 communes membres de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden, adapté au fonctionnement et aux enjeux du territoire, et le formalise par des règles d'utilisation du sol. Une fois approuvé, le document réglera l'utilisation des sols sur les 10 communes du territoire communautaire, se substituera aux documents d'urbanisme communaux existants (7 PLU, 2 Cartes Communales) et au Règlement National d'Urbanisme pour la commune de Gourlizon.

Suite au transfert de la compétence « PLU, cartes communales et documents d'urbanisme tenant lieu » à la communauté de communes du Haut Pays Bigouden (CCHPB) au 1^{er} septembre 2024, en amont du démarrage du travail d'élaboration du PLUI-H, l'article L. 153-8 du Code de l'Urbanisme prévoit que la CCHPB doit prescrire par une délibération, l'élaboration du PLUI-H et préciser les objectifs poursuivis et les modalités de concertation du public.

A l'occasion de cette délibération, en application de l'article L. 153-11 du Code de l'Urbanisme, le conseil communautaire de la CCHPB devra à nouveau arrêter les modalités de collaboration avec les communes membres telles que prévues dans la charte de gouvernance approuvée en conseil communautaire du 18 avril 2024, après avoir réuni une conférence intercommunale rassemblant, à l'initiative de sa présidente, l'ensemble des maires des communes membres.

Une conférence des maires a été réunie le 6 mars 2025, rassemblant les maires des 10 communes, les vice-présidents de la CCHPB et les élus référents sur le PLUI-H désignés par les conseils municipaux, afin de valider les modalités de collaboration prévues entre la CCHPB et les communes membres, et évoquer les objectifs et modalités de concertation du public prévues dans le cadre de l'élaboration du PLUI-H. La délibération de prescription d'élaboration du PLUI-H est prévue en conseil communautaire du 22 mai 2025.

La charte de gouvernance définit comme principe l'association des 10 conseils municipaux à la validation des grandes étapes d'avancement du PLUI-H : la prescription, le débat du PADD, l'arrêt de projet et l'approbation du PLUI-H.

En conséquence, le conseil municipal de Plovan est consulté pour avis, sur le projet de délibération du conseil communautaire présenté ci-après. Les échanges seront consignés dans le procès-verbal de séance pour être portés à la connaissance de la CCHPB.

1) Contexte

Un transfert de compétence PLU anticipé, organisé et concerté

En début de mandat, les communes membres de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden avaient décidé, par délibérations concordantes, de ne pas aller au transfert de compétence PLU de plein droit, prévu le 1^{er} juillet 2021, mais de porter le débat relatif au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal à mi-mandat. La volonté des élus étant en effet d'étudier sur le début de mandat cette prise de compétence, après avoir bien défini la gouvernance et la méthodologie du projet, l'ingénierie nécessaire au pilotage et à la mise en œuvre de la compétence.

Conformément à cet engagement, le débat relatif au projet de transfert s'est structuré autour de plusieurs réunions et d'échanges en bureau communautaire, de rencontres avec les élus des communes, et d'un groupe de travail en charge de la rédaction d'une charte de gouvernance pour l'élaboration du PLUI-H.

De ces différents temps, il est ressorti que les conditions de réussite d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal reposent notamment sur la proximité avec le rôle affirmé des communes dans l'élaboration et la vie du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. Il permet également de partager une vision et un projet politique fort entre les dix communes du Haut Pays Bigouden, de répondre collectivement aux enjeux de sobriété foncière, d'articuler les différentes politiques publiques des communes et de la communauté de communes et les traduire d'un point de vue opérationnel, de déployer une ingénierie partagée en urbanisme et d'optimiser les coûts associés à l'élaboration et au suivi des documents d'urbanisme.

Le transfert de compétence PLU (annexe 1) ainsi que l'adoption d'une charte de gouvernance (annexe 4) ont été validés à l'unanimité en conseil communautaire du 18 avril 2024, à l'issue d'une concertation avec les 10 communes du territoire.

Par arrêté préfectoral du 23 août 2024 (annexe 2), les statuts ont été modifiés en vue d'acter le transfert de la compétence à compter du 1er septembre 2024.

Depuis, le cahier des charges du marché pour désigner le(s) bureau d'études qui accompagnera (ont) la collectivité dans l'élaboration du PLUI-H a fait l'objet d'échanges en groupes de travail et d'une validation en bureau communautaire le 9 janvier 2024, et la consultation marché public a été lancée dans l'optique d'un démarrage du travail en mai 2025.

Par ailleurs, un agent a été recruté pour suivre et coordonner la procédure avec les instances de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden, les communes, partenaires et services de l'État.

Un nouveau cadre réglementaire à intégrer : la Loi Climat et Résilience et l'objectif ZAN :

Les multiples évolutions réglementaires engagées depuis une vingtaine d'années avec la Loi SRU en 2000, la Loi Grenelle en 2010, la Loi ALUR en 2012 et la Loi ELAN en 2018 ont conduit à repenser l'aménagement du territoire.

La loi Climat et Résilience, adoptée le 22 août 2021, constitue un changement net de paradigme en matière d'urbanisme et d'aménagement, en fixant un objectif de zéro artificialisation nette (ZAN) pour 2050. L'extension urbaine sur les espaces agricoles, naturels et forestiers deviendra l'exception et le renouvellement urbain et la densification des espaces urbanisés seront au cœur de l'élaboration du nouveau PLUI-H.

La loi précise que ces objectifs de réduction de la consommation d'espace doivent être déclinés dans les documents de planification, aux échelles régionale (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durables, et d'Égalité des Territoires, ou SRADDET), du bassin de vie (Schéma de Cohérence Territoriale, ou SCOT), intercommunales (PLU intercommunal) et communales (Cartes Communales, PLU).

Le SRADDET Bretagne a été modifié pour intégrer la loi Climat et résilience et rendu exécutoire par arrêté préfectoral du 17 avril 2024. Le document flèche une enveloppe de consommation foncière, pour la période 2021-2031, de 229 hectares pour le territoire du SCOT Ouest Cornouaille.

Le travail de révision autour du SCOT Ouest Cornouaille a débuté à l'automne 2023, avec un objectif d'arrêt projet en décembre 2025. Il doit prévoir une répartition de l'enveloppe de consommation foncière fixée par le SRADDET entre les 4 intercommunalités membres : Douarnenez Communauté, la Communauté de Communes Cap Sizun-Pointe du Raz, la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden et la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud.

Le PLUI-H devra proposer une trajectoire de réduction de l'artificialisation des sols à horizon de 10 à 15 ans, compatible avec le cadre fixé par la Loi Climat et Résilience, et les objectifs fixés par le SRADDET et le SCOT, conformément aux dispositions de l'article L.131-4 du code de l'urbanisme.

Intégration du Programme Local de l'Habitat (PLH)

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) traduit le projet politique en matière d'habitat, afin de répondre aux besoins en logement et en hébergement, d'améliorer la mixité sociale et de répondre aux besoins des publics spécifiques.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden a approuvé le 26 février 2015 son PLH pour la période 2015-2021. Par accord du préfet du Finistère, il a été prorogé de 2 ans jusqu'à la date du 26 février 2023. Un nouveau PLH couvrant la période 2025-2030, dont l'élaboration est mutualisée avec celui de la communauté de communes du Pays Bigouden Sud (CCPBS), est en cours de finalisation (stade arrêt de projet) et devrait être approuvé au printemps 2025.

Conformément à l'article L.151-44 du Code de l'Urbanisme, lorsqu'il est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'habitat, le PLU peut tenir lieu de PLH. Dans ce cas, il poursuit les objectifs énoncés à l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation, et les orientations d'aménagement visant à poursuivre cet objectif.

Afin d'articuler et d'assurer la cohérence entre l'ensemble des politiques publiques et produire un document opérationnel, la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden propose d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUI-H). Dans ces conditions, le PLH 2025-2030 s'appliquerait jusqu'à l'approbation du futur PLUI-H.

Intégration de l'aléa érosion – recul du trait de côte

Les conseils municipaux de Plozévet, Pouldreuzic, Plovan et Tréogat ont délibéré favorablement pour intégrer la liste des communes exposées au recul du trait de côte, en application de l'article L.321-15 du Code de l'Environnement. Consécutivement, les communes de Plozévet, Pouldreuzic et Plovan ont été inscrites par décret du 31 juillet 2023 à la liste, tandis que la commune de Tréogat devrait y être inscrite à l'occasion de la prochaine mise à jour du décret.

Suite au transfert de la compétence urbanisme au 1^{er} septembre 2024, la Communauté de Communes doit prescrire la révision de son PLUi ou la modification des documents d'urbanisme des communes concernées afin d'y délimiter les zones de 0 à 30 ans et de 30 à 100 ans concernées par l'aléa, selon l'article L.121-22-3 du Code de l'Urbanisme. La présente délibération de prescription d'élaboration du PLUI-H vaut la délibération requise au 1^{er} alinéa de l'article L.121-22-3.

Le travail d'élaboration de cartes locales d'exposition à l'aléa doit être lancé par la Communauté de Communes pour les 4 communes concernées. Ces cartes locales seront intégrées et traduites dans le PLUI-H, dans le PADD par des d'orientations spécifiques en matière d'adaptation des espaces et des activités exposées au recul du trait de côte pour les communes concernées, et dans le règlement écrit et graphique par la mise en place de règles de constructibilité et la mobilisation d'outils réglementaires (droit de préemption spécial, bail réel d'adaptation à l'érosion côtière, relocalisation de constructions et d'activités) introduits par la Loi Climat et Résilience.

D'ici leur intégration par approbation du PLUI-H, les cartes locales d'exposition donneront lieu soit à l'approbation d'une carte de préfiguration par délibération du conseil communautaire dans les délais prévus à l'article L.121-22-3 du Code de l'Urbanisme, soit à la modification des PLU des communes concernées, selon les situations et enjeux à agir émergeant du travail d'élaboration des cartes locales d'exposition.

2) Objectifs poursuivis

Au-delà des objectifs fixés à l'article L.101-2 du Code de l'urbanisme, l'élaboration du PLUI-H est un enjeu majeur pour la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden. Le processus d'élaboration du document est l'occasion de définir une stratégie d'aménagement du territoire du territoire communautaire à l'horizon de dix à quinze ans, concertée à l'échelle des 10 communes membres, puis de la mettre en œuvre au travers des pièces opposables du PLUI-H.

Dans la mesure où la charte de gouvernance liée au transfert de compétence et à l'élaboration du PLUI-H retient le principe d'« un PLUI-H de projet » retranscrivant le projet de territoire de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden, cette stratégie s'appuiera sur les orientations du projet de territoire de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden en cours de mise à jour.

Les objectifs précisés ci-dessous découlent de ce travail de mise à jour du projet de territoire. Dans l'attente du document définitif, ils servent de cadre à l'élaboration du PLUI-H.

Offrir un cadre de vie sobre et durable :

- Construire un développement équilibré du territoire en limitant la consommation foncière et l'artificialisation des sols, et en mobilisant le foncier disponible (renouvellement urbain, densification, recyclage et/ou renaturation des friches, lutte contre la vacance), avec un objectif d'absence d'artificialisation nette à horizon 2050,
- Œuvrer à la redynamisation des villages et des bourgs : lutter contre la vacance, veiller à la vitalité et à la diversité commerciale des bourgs, prioriser autant que possible les opérations résidentielles ou mixtes à proximité des équipements, services et commerces existants,
- Réaliser des aménagements de centre-bourg qualitatifs, avec une attention particulière sur la qualité environnementale et l'insertion paysagère et urbaine des projets (infiltration des eaux pluviales, plantations, essences, connexions douces, ...),
- Veiller à la qualité paysagère des entrées de ville et au traitement paysager des zones d'activités et des interfaces entre espaces économiques, résidentiels, agricoles et naturels : zones tampons plantées, clôtures « douces »...,
- Viser une meilleure prise en compte des mobilités douces dans les opérations d'aménagement publiques et privées, développer des solutions de mobilités alternatives à la voiture individuelle, travailler sur l'intermodalité en lien avec les autres EPCI de l'Ouest Cornouaille, connecter les bourgs aux itinéraires vélos existants, intégrer les points d'intermodalité et les lieux de stationnement vélo dans les projets d'aménagement, développer des mobilités solidaires à destination des personnes qui en sont les plus éloignées,
- Optimiser le foncier en zones d'activités économiques (mobilisation du bâti vacant et délaissés, sobriété dans les projets d'implantation), identifier des gisements fonciers déjà artificialisés pour l'accueil de nouvelles activités,

- Soutenir le tissu de très petites entreprises artisanales caractéristique du Haut Pays Bigouden : aide à la création/reprise d'activités, diversification de l'offre immobilière, animation de réseau, services aux entreprises et entrepreneurs,
- Maintenir les exploitations agricoles en place, préserver au maximum les terres exploitables, soutenir l'installation de nouveaux exploitants, aller vers un approvisionnement local majoritairement bio, renforcer l'utilisation des produits locaux,
- Promouvoir un tourisme durable, permettant l'équilibre entre le développement de l'activité sur l'ensemble du territoire, la préservation des ressources et des espaces naturels, et le maintien d'une offre de logement suffisante pour la population résidente à l'année.

Mettre en œuvre la stratégie bigoudène en matière d'habitat :

- Limiter les effets du vieillissement de la population, favoriser l'installation des jeunes ménages et par conséquent, augmenter le nombre de personnes par ménage et d'occupants par logement,
- Préserver un parc de logements abordables et en résidence principale afin de faciliter le parcours résidentiel en Pays Bigouden,
- Assurer une production de logements diversifiée et de qualité pour accueillir les nouveaux habitants et répondre au desserrement des ménages : logements locatifs publics à l'année en résidence principale et accession abordable à la propriété en résidence principale pour les primo-accédants,
- Mieux informer, conseiller et accompagner l'habitant et l' élu bigouden en matière d'habitat, d'urbanisme et de foncier,
- Fluidifier le parcours résidentiel sénior en proposant des alternatives à l'EHPAD, pour répondre au mieux aux besoins (résidence autonomie, opérations mixtes, aides et expérimentations pour le maintien à domicile).

Construire et animer une politique locale en matière d'énergie :

- Définir et piloter une stratégie communautaire en matière de développement des énergies renouvelables, prenant en compte les différentes filières (méthanisation, photovoltaïque, agrivoltaïsme, bois-énergie),
- Identifier les secteurs les plus propices au développement des énergies renouvelables recenser les friches et espaces artificialisés et prioriser leur utilisation dans le cadre de projets de développement des énergies renouvelables,
- Réduire l'impact écologique du secteur résidentiel et tertiaire en améliorant la performance énergétique des bâtiments et installations,
- Développer la production et la consommation des énergies renouvelables avec une exemplarité sur le patrimoine public.

Préserver les qualités environnementales du territoire :

- Préserver et mettre en valeur les sites, espaces et paysages naturels remarquables du territoire (dunes et paluds, bois, zones humides, zones Natura 2000), préserver et restaurer les continuités écologiques (haies, bosquets, prairies) ainsi que le fonctionnement et le patrimoine des zones humides,

- Anticiper l'érosion littorale et lutter contre la disparition des marais littoraux (paluds) du fait du recul du trait de côte, et impact sur la faune et flore spécifique : développer une gestion des espaces naturels fondée sur la nature pour les préserver (renaturation), adapter les aménagements existants (routes, ponts, ...) pour les rendre moins sensibles aux aléas submersion et recul du trait de côte et renforcer les corridors écologiques,
- Assurer/soutenir la gestion espaces naturels, permettant la réouverture de certains milieux (ex : terrains du conservatoire littoral, enjeu d'enfrichement de la vallée du Goyen),
- Lutter contre les Espèces Exotiques Envahissantes.

Adapter le fonctionnement du territoire aux enjeux environnementaux actuels et futurs :

- Anticiper les risques liés au changement climatique et préparer le territoire aux épisodes météorologiques extrêmes : gestion des réseaux, protection des lits majeurs des cours d'eau et des zones naturelles d'expansion des crues, envisager la relocalisation des constructions, activités et équipements pouvant être nécessaire,
- Sécuriser la qualité et la quantité de la ressource en eau potable, maintenir la qualité de traitement du réseau d'assainissement collectif et lutter contre les systèmes d'assainissement autonomes déficients, respecter les capacités d'absorption des milieux naturels et limiter leur pollution : conditionner le développement urbain au respect de ces objectifs,
- Aménager le territoire dans un souci d'atténuation et d'adaptation au changement climatique (sobriété énergétique et foncière, renaturation, infiltration des eaux pluviales, ...).

Affirmer l'identité du territoire à travers le renforcement des liens sociaux

- Porter une attention particulière sur notre jeunesse par des actions en faveur des familles : accueil du jeune enfant, parentalité, handicap, animation jeunesse, prévention, information, insertion des adolescents et des jeunes adultes,
- Contribuer à la cohésion sociale par un projet culturel de territoire fédérant les acteurs et les associations dans les domaines du patrimoine, de la culture bretonne, de la lecture publique, des enseignements artistiques et plus globalement des droits culturels des habitants.

Renforcer les coopérations extérieures :

- Mettre en œuvre les coopérations avec les territoires voisins sur des sujets partagés (habitat, aménagement du territoire, ressource en eau, tourisme, transitions territoriales etc...),
- Développer de nouveaux partenariats, notamment en matière d'agriculture, de mobilité, de tourisme, d'économie circulaire et d'énergie,
- Interroger les périmètres en lien avec les collectivités voisines pour penser l'action publique de manière plus collective et cohérente avec les pratiques des habitants.
- Impliquer les acteurs locaux dans la mise en œuvre du projet et renforcer la connaissance des habitants.

3) Modalités de collaboration entre la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden et les communes membres

L'organisation et les conditions d'exercice du transfert de compétences ont déjà été validées à travers une charte de gouvernance entre la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden et les Communes membres, en vue de permettre une meilleure mise en œuvre du PLUI-H à l'échelle du Haut Pays Bigouden.

La charte de gouvernance a été présentée à l'ensemble des communes et validée par elles. Elle a ensuite été validée en conseil communautaire le 18 avril 2024 (annexe 4).

Dans le respect des dispositions de l'article L.153-8 du code de l'urbanisme, les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden et les communes ont de nouveau été présentées et débattues lors de la conférence intercommunale des maires du 06 mars 2025, qui a réuni, à l'initiative de Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden, les Vice-Présidents, l'ensemble des maires des communes membres ainsi que les élus référents désignés dans chaque commune pour le suivi du PLUI-H.

Suite à la Conférence de Maires, il est proposé au Conseil Communautaire d'arrêter de nouveau les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden et les 10 communes telles que précisées dans la charte de gouvernance annexée à la présente.

4) Modalités de la concertation

La concertation associera les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées par l'élaboration du PLUI-H.

Les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui seront enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

La concertation se décline autour de trois approches :

- Informer : donner accès à l'information et favoriser l'appropriation du projet,
- Sensibiliser : acculturer la population aux enjeux du territoire et à sa mise en œuvre,
- Participer : co-construire un projet.

Il est proposé que les modalités de concertation définies en application des articles L.103-2 à L.103-4 du Code de l'urbanisme soient les suivantes :

Informé et sensibiliser

Les outils mobilisés pour informer et sensibiliser le public sont divers, et sont établis de manière à aller vers la population et intégrer les citoyens dans le projet, à savoir :

- Informations relatives à l'avancement du projet par voie de presse (locale), dans le magazine communautaire, sur le site internet de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden (<https://www.cchpb.bzh>), sur les réseaux sociaux notamment en utilisant différents outils de communication visuelle,
- Organisation de réunions publiques qui se dérouleront aux étapes clés de la phase d'élaboration du PLUI-H, à savoir lors de la phase de Diagnostic, lors de la phase

d'établissement du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, puis durant la phase de travaux sur le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation. Les dates et lieux de la tenue de ces réunions publiques seront communiqués par voie d'affichage, par publication dans la presse locale et par l'intermédiaire du site internet de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden (<https://www.cchpb.bzh>).

Participer

Le public pourra faire part de ses observations et contributions tout au long de la procédure d'élaboration du PLUI-H en :

- Les consignant dans un registre qui sera ouvert à cet effet aux jours et heures habituels d'ouverture au public, dans les lieux suivants :
 - o 10 mairies des communes membres de la communauté de communes du Haut Pays Bigouden,
 - o Siège de la communauté de communes du Haut Pays Bigouden situé 2A rue de la mer, 29710 Pouldreuzic.
- Les adressant par :
 - o Courrier à l'adresse postale de la communauté de communes du Haut Pays Bigouden, Chargé de mission PLUI-H, 2A rue de la mer, 29710 Pouldreuzic.
 - o Courrier électronique à l'adresse suivante : pluih@cchpb.com.

En précisant en objet « Concertation préalable PLUI-H ».

Conformément aux dispositions des articles L.103-2 à L.103-4 du Code de l'urbanisme, la concertation avec le public se déroulera pendant toute la durée de l'élaboration du projet de PLUI-H et prendra fin lors de l'arrêt de projet du PLUI-H en conseil communautaire.

A l'issue de la concertation, le conseil communautaire en tirera le bilan. Le public pourra encore s'exprimer au moment de l'enquête publique.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5215-16 et suivants

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.101-2, L.103-2, L.132-7, et L.132-9, L.153-8, L.153-11 à L.153-26, ainsi que les articles L.151-44 à L.151-48 précisant notamment lorsque le PLU est élaboré par un EPCI compétent en matière d'habitat, il peut tenir lieu de Programme Local de l'Habitat,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Ouest Cornouaille approuvé le 21 mai 2015, mis en révision par délibération du syndicat en date du 21 mars 2023,

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCHPB en date du 18 avril 2024 approuvant le transfert de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden au 1^{er} septembre 2024,

Vu la charte de gouvernance validée en conseil communautaire de la CCHPB en date du 18 avril 2024 dans le cadre du transfert de compétence,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 août 2024 portant modification des statuts de la CCHPB et opérant le transfert en lieu et place des communes membres, de la compétence Plan Local d'Urbanisme,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden,

Vu la conférence intercommunale des Maires, qui s'est tenue le 06 mars 2025, et lors de laquelle les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden et les communes ont à nouveau été présentées et examinées,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Se prononce favorablement sur la prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUI-H) selon les objectifs exposés ci-dessus au sein de la présente délibération,
- confirme les modalités de collaboration entre les communes et la CCHPB telles que décrites dans la charte de gouvernance, ainsi que les objectifs poursuivis et les modalités de concertation du public tels qu'exposés ci-dessus au sein de la présente délibération.

16-2025 Désignation des représentants de la commune à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Par délibération du 26 novembre 2020, le conseil communautaire de la CCHPB a créé une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées appelée CLECT.

Cette commission a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre commune et intercommunalité ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU). Elle contribue à garantir l'équité financière entre les communes et la communauté en apportant transparence et neutralité des données financières.

Chaque commune est représentée par 2 membres désignés par son conseil municipal.

Après avoir entendu l'exposé du maire, le conseil municipal, à l'unanimité désigne comme représentants de la commune :

Dominique ANDRO

Michel HELGUEN

17-2025 Autorisation de recrutement de contractuels sur des emplois non permanents compte tenu d'un accroissement temporaire et saisonnier d'activité.

Conformément à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au conseil municipal de créer des emplois non permanents liés à des accroissements temporaires et saisonniers d'activité.

Le maire rappelle que le recours aux agents non titulaires est encadré par la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. La loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 a réorganisé l'article 3 afin de clarifier l'architecture des cas de recours aux agents contractuels.

Les collectivités et établissements publics peuvent recruter des agents contractuels **temporairement sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :**

- **Article 3-Premièrement : un accroissement temporaire d'activité**, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.
- **Article 3-Deuxièmement : un accroissement saisonnier d'activité**, pour une durée maximale de six mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Le Maire informe l'assemblée que les besoins du service peuvent amener cette dernière à créer des emplois non permanents, pourvus directement par des agents contractuels pour faire face à l'accroissement saisonnier d'activité dans les services suivants : gestion et entretien de l'aire naturelle de camping.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser le maire à procéder au recrutement de contractuels pour faire face à l'accroissement saisonnier d'activité pour la gestion de l'aire naturelle de camping du 1^{er} juin au 30 septembre.

Ces agents contractuels assureront des fonctions d'emploi relevant de la catégorie C (agent technique ou administratif territorial) à temps non complet selon les modalités suivantes :

21 heures hebdomadaires maximum en juin

35 heures hebdomadaires maximum en juillet et août

21 heures hebdomadaires maximum en septembre

Le nombre de d'heures effectives sera déterminé en fonction des nécessités de service dans la limite des maximums fixés.

La rémunération sera calculée en référence à l'échelle indiciaire CI indice majoré 366 avec éventuellement heures complémentaires.

18-2025 Vente des lots du lotissement « Résidence Les Roselières »

Le maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 5 avril 2024, le prix des lots du lotissement a été fixé à 70 euros HT le m² + la TVA à la marge.

En complément de la délibération du 5 avril 2024, Le conseil municipal, à l'unanimité,

- fixe les prix des lots TTC pour les acquéreurs tel que défini dans le tableau suivant :

Lot	Surface	Montant HT	Montant TVA sur marge	Montant TTC
1	485	33 949,19	5 835,36	39 784,55
2	492	34 439,18	5 919,58	40 358,76
3	376	26 319,37	4 523,91	30 843,28
4	364	25 479,39	4 379,53	29 858,92
5	436	30 519,27	5 245,81	35 765,08
6	556	38 919,07	6 689,61	45 608,68
7	428	29 959,29	5 149,55	35 108,84

8	489	34 229,19	5 883,48	40 112,67
---	-----	-----------	----------	-----------

- Autorise la vente des 8 lots
- Autorise le maire à signer les compromis de vente, les actes de vente et toutes pièces à intervenir
- Autorise Michel HELGUEN en sa qualité de premier adjoint délégué à l'urbanisme à représenter la commune en cas d'empêchement du maire.

19-2025 Modification de la charte de commercialisation des terrains du lotissement « Résidence Les Roselières »

Par délibération du 5 avril 2024, le conseil municipal a adopté une charte ayant pour objet de définir et réglementer conventionnellement les conditions générales de vente qui seront consenties par les acquéreurs des lots du lotissement communal.

Cette charte indique que l'acquéreur doit être bénéficiaire d'un permis de construire dans les 6 mois suivants la date de la promesse de vente.

Le notaire fait remarquer que ce délai est très court pour permettre aux acquéreurs d'obtenir un permis purgé de tout recours et de tout retrait.

Il est proposé de porter le délai à 12 mois et de modifier ainsi les termes de la charte :

« Article 9 : Mentions obligatoires de la promesse de vente

La promesse de vente visée à l'article 8 comportera les clauses suspensives suivantes :

La vente du lot sera déclarée nulle et non avenue si l'acquéreur n'est pas bénéficiaire d'un permis de construire une maison individuelle dans les douze mois suivants la date de signature de la promesse de vente. Si le délai d'instruction de droit commun prévu à l'article R.423-23 du Code de l'Urbanisme est prorogé, le délai de douze mois susvisés sera prorogé d'autant. Enfin le délai de douze mois susvisés pourra également être prorogé pour un délai ne pouvant excéder deux mois par autorisation spéciale de la Commune. »

Après délibéré, le conseil municipal valide, à l'unanimité, les modifications de l'article 9 de la convention.

20-2025 Subvention exceptionnelle « solidarité Mayotte »

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL (association nationale des élus des littoraux) et l'UNCCAS (union nationale des CCAS), a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Plovan tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité de soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte en votant une subvention exceptionnelle d'un montant total de 700 euros répartie pour moitié à la Protection civile et pour moitié à La Croix rouge.

21-2025 Motion relative à la protection des élus locaux dans l'exercice de leurs fonctions

Le Conseil municipal,

Considérant que les élus locaux constituent un maillon essentiel de l'action publique, et qu'ils doivent être protégés dans l'exercice de leurs fonctions ;

Considérant que la législation de 2013 sur les conflits d'intérêts, et son interprétation fluctuante par la jurisprudence, font peser un climat d'incertitude qui entrave l'exercice serein de nos mandats, dès lors que des élus peuvent être condamnés pour des raisons de pure forme, sans rechercher si l'intérêt général ou le devoir de probité ont été lésés ;

Considérant que les lois de 2021 et 2022, qui ont cherché à corriger certains effets néfastes de la loi de 2013 n'y sont pas complètement parvenues ;

Demande aux parlementaires de prendre l'initiative d'une nouvelle proposition de loi clarifiant et simplifiant les règles régissant les conflits d'intérêts des élus locaux dans l'exercice de leurs fonctions ;

Demande que cette loi établisse, aussi précisément et concrètement que possible, la notion de conflit d'intérêts, pour permettre aux élus d'appréhender les situations à risque, et pour éviter les interprétations floues et divergentes ;

Demande que cette loi pose comme principe l'absence de conflit d'intérêts dans tous les cas où l'élu siège dans une structure qui poursuit des missions d'intérêt général, pour le compte de la collectivité dont il est élu ;

Demande que les sanctions soient proportionnées, pour garantir l'équilibre entre les faits reprochés et les peines encourues, et que les élus locaux puissent faire prévaloir leur « droit à l'erreur » pour tous les cas où un magistrat aura établi que l'intérêt général et la probité n'auront pas été lésés ;

Confie au Conseil départemental du Finistère, à l'Association des maires du Finistère, et à l'Association des maires ruraux du Finistère, en lien avec les parlementaires du Finistère, le soin de transmettre cette motion avec celles des communes et des EPCI du Finistère, au Président du Sénat ainsi qu'à la Présidente de l'Assemblée nationale.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance.

